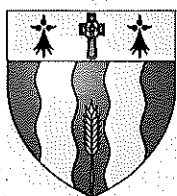


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN

29310



L'AN DEUX MIL VINGT, le 16 juillet 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 10 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 17 ♦ votants : 18

**PRÉSENTS :** CADO S. – LORAND D. – ECK P. – LE GOFF G. – ROBIN M-N. – MAHE B. – BATTUT C. – KERBIQUET A. - - LE GOFF G. – GUITTON C. – LE GALL J-L – LE MAT A. – ECK S. – DRAULT LE GOFF R. – BESNARD G.- DEMOOR V. – KERFORN F.

**ABSENTS excusés :** HELLEGOUARC'H G donne pouvoir à CADO S.  
GALAMA S.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Stéphane CADO, maire.  
Gaëtan LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

---

n° 15 / juillet 2020

### **Projet centre bourg « AGES & VIE HABITAT » Modalités de cession de terrain**

#### **Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain issu de la réserve foncière de la Commune et appartenant actuellement à l'Etablissement Public Foncier du Finistère semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section AC numérotées 35, 36, 219a, 220, 259, 260, 261, 262, 362, 431, 490, 491 et 492 situées ruelle du vieux Bourg d'une superficie de 2635 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités arrêtées dans le cadre de la délibération n°28 du 29 mai 2019, le terrain sera vendu au prix de 10 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de QUERRIEN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession par l'EPF des parcelles AC 35, 36, 219a, 220, 259, 260, 261, 262, 362, 431, 490, 491 et 492 d'une superficie de 2635m<sup>2</sup> et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de QUERRIEN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession par l'EPF du Finistère des parcelles cadastrées AC numérotées 35, 36, 219a, 220, 259, 260, 261, 262, 362, 431, 490, 491 et 492 d'une emprise de 2635m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 10 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

n° 16 / juillet 2020

**Vote des subventions 2020**

Dans sa séance du 13 juillet 2020, la commission des finances a examiné les demandes de subventions, présentées par les associations et divers organismes.

La commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

**1] ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX :**

NOM	MONTANT ATTRIBUE
A D M R	1980 €
COMITÉ d'ANIMATION	1000 €
LES ARTS NOUVEAUX	400 €
FESTONIK	200 €
MOTO CLUB KERIEN	200 €

NATURE ET PATRIMOINE	1000 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	600 €

## 2] Autres ORGANISMES

NOM	MONTANT ATTRIBUE
ALCOOL ASSISTANCE	120 €
La CROIX BLEUE (section de Quimperlé)	170 €
APPMA Quimperlé	300 €
Association de protection de la biodiversité MELLAC	150 €

Il est précisé que les dossiers incomplets devront être complétés et redéposés en mairie avant le 4 septembre 2020 afin d'être étudiés par la commission des finances et validés lors du prochain conseil municipal.

## 3] Participation aux dépenses scolaires

- Arbres de NOËL de l'école publique (au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2020/2021) : 1000 €
- SORTIES SCOLAIRES à caractère PEDAGOGIQUE (découverte, mer, nature, visites) : **25 % des dépenses totales plafonnées à 2 350 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION (BESNARD G.) et 17 voix POUR :

- **DECIDE** l'attribution des subventions telles qu'indiquées ci-dessus et proposées par la commission de finances.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE (18 voix) :

- **DECIDE** de participer aux dépenses scolaires selon les modalités indiquées ci-dessus.

n° 17 / Juillet 2020

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le maire rappelle la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, ainsi que le décret n°2018-350 du 14 mai 2018, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces textes portent sur le transfert aux maires de la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs et instaure la création de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette dernière est chargée de contrôler les décisions du maire, a posteriori, et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle sera composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des

adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La composition suivante est proposée :

Liste majoritaire		Seconde liste	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
BATTUT Cindy	GUITTON Cécile	BESNARD Gérard	KERFORN Frédéric
KERBIQUET Arsène	LE GALL Jean-Luc	DEMOOR Valérie	
LE GOFF Gaëtan	LE MAT Annaïg		

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix),

- VALIDE la composition de la commission de contrôle, tel qu'indiquée ci-dessus.

---

N° 18 / Juillet 2020

### **Petit patrimoine : demande fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté**

Le maire informe le conseil municipal de travaux envisagés sur le petit patrimoine non protégé de la commune, afin de le préserver et le sauvegarder. Une première tranche se détaille ainsi :

Chapelle de la Clarté :

Travaux de rejointoyement.

Les murs intérieurs de la chapelle étaient recouverts d'un enduit ciment. Lors de travaux d'assainissement de la maçonnerie de l'ouvrage, cet enduit a été retiré. Les pierres, ainsi mises à nues, nécessitent un rejointoyement à la chaux et au sable afin de retrouver une esthétique d'ensemble et permettre aux murs de respirer. Les travaux programmés concernent les murs intérieurs des transepts de la chapelle.

Calvaire

Le calvaire présente une fissure importante au niveau du tronc qu'il convient de réparer afin de préserver son maintien.

Le maire propose de solliciter une aide financière auprès de Quimperlé Communauté via le fonds de concours « petit patrimoine ». Ce fonds de concours est plafonné à 15 000€ par an dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à solliciter le fonds de concours « Petit patrimoine » auprès de Quimperlé Communauté
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

---

N° 19 / Juillet 2020

### **Régularisation d'assise au lieu-dit OUENNEC**

Point ajourné en raison du manque d'informations sur le sujet.

---

**Décisions modificatives**

Afin de :

- Harmoniser les comptes utilisés en comptabilité communale et par la trésorerie de Quimperlé.
- Prévoir un montant au chapitre 67, non prévu lors du vote du BP 2020
- Réaliser le renouvellement d'une partie du matériel informatique de la mairie devenu obsolète et inadapté dans le cadre de la dématérialisation des documents et convocations,

Il convient de régulariser les écritures comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
CH 012 cpte 6411	- 298 000 €	CH 012 cpte 64111	+ 298 000 €
CH 022 cpte 022	- 500 €	CH 67 cpte 673	+ 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Op° 210 cpte 2313	- 8 000 €	Op° 123 cpte 2183	+ 8 000 €

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** les virements de crédits, mentionné ci-dessus.

**Personnel communal :****Augmentation de la quotité horaire d'un agent au service scolaire**➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

La réflexion relative à la réorganisation du service scolaire se poursuit, après une année d'évaluation quelque peu erronée par le contexte sanitaire actuel ainsi que les travaux de restructuration des bâtiments. Les différents échanges et bilans ont permis de mettre en avant de nouveaux besoins ainsi définis :

- Créer une mission complémentaire de coordination du service
- Recalibrer un des postes ATSEM selon les heures effectives de travail.

Compte tenu de ces éléments il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'agent, au poste d'ATSEM, qui sera en charge de cette nouvelle mission et dont le nombre d'heures doit être régularisé au vu du temps de travail effectif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (29H00),

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

**De supprimer** l'emploi d'ATSEM au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 15 juin 2005 pour une durée de 15 heures par semaine, modifié par la délibération du 11 septembre 2013 créant un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 29H hebdomadaires,  
**Et de créer** un emploi d'ATSEM au grade d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (18 voix) :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

n° 22 / juillet 2020

### **MOTION relative aux choucas**

L'objet de cette motion est d'améliorer la lutte contre les nuisances provoquées par les choucas. Les Corvidés sont des passereaux de taille moyenne à grande. C'est dans cette famille que se trouvent les plus grandes espèces (L max. 69 cm). Le bec est fort et les pattes robustes. Une majorité d'entre eux ont un plumage sobre, noir, gris ou blanc et noir, souvent avec des reflets. Le choucas est un animal protégé qui connaît aujourd'hui un rythme de reproduction qui fait d'elle une espèce qui n'est plus en voie de disparition.

Cet animal est devenu nuisible à plus d'un titre :

- Pour l'agriculture :
  - Destruction des parcelles fraîchement ensemencées,
  - Altération des cultures prêtes à être récoltées.
- Pour le milieu urbain :
  - Par son mode de reproduction, le choucas niche dans les conduits de cheminées et les obstrue. Cette action provoque des émanations de gaz dans les habitations et des incendies.
  - Par ses modes de déplacement et de vie, l'animal est responsable d'insalubrité dans l'espace public.
- Pour la biodiversité : Le choucas, n'ayant pas de prédateur, se développe rapidement et nuit aux équilibres de l'espace naturel et des autres espèces.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE (18 voix)

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus
- **DEMANDE** une lutte plus efficace contre le choucas des tours par l'augmentation du nombre de prises, la mise à disposition de cages supplémentaires sur le territoire ainsi que l'indemnisation aux agriculteurs pour les préjudices subis.

---

N° 23 - juillet 2020

## QUESTIONS DIVERSES

Communication concernant la modification des modalités de transmission des éléments d'information liés au Conseil Municipal , dans le cadre de la nouvelle loi d'engagement et de proximité.

Réflexion autour de l'acquisition de tablettes, échange qui se poursuivra plus précisément ultérieurement

### Calendrier :

25/07/2020 : Commémoration de Kerbozec

26/07/2020 : Fêtes de la Clarté

**L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions**

**La séance est levée à 21H05**